



**CONTROLE CANTONAL  
DES FINANCES**

**Chemin du Trabandan 28  
1014 Lausanne**

# Contrôle cantonal des finances

## **Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2009**

Mai 2010

## Editorial

Le présent rapport d'activité est l'occasion pour moi, après cinq années passées à la direction du Contrôle cantonal des finances (CCF), d'exprimer quelques considérations personnelles et remerciements.

La mission légale du CCF d'assurer l'audit des comptes de l'Etat, l'audit interne de l'administration vaudoise, de même que les examens comptables et financiers des autres entités soumises à son champ de surveillance, permet à ses collaborateurs d'acquérir au quotidien des connaissances transversales et approfondies de l'Etat, de son administration et des entités subventionnées. Ce double regard porté sur les entités auditées, en qualité d'auditeur des comptes de l'Etat et d'auditeur interne, constitue une plus-value garantissant une analyse dynamique de la gestion financière.

Dans le cadre de leurs audits, les collaborateurs du CCF sont mis en relation avec les personnes impliquées directement dans l'exécution opérationnelle des tâches étatiques. Ainsi, en toute autonomie et indépendance, le CCF et ses collaborateurs initient un dialogue avec les entités auditées, permettant d'identifier les lacunes et les points faibles, et émettent des recommandations contribuant à créer de la valeur ajoutée. La richesse de ces contacts permet également de nourrir une réflexion permanente relative aux risques financiers, réflexion sur laquelle se fonde le CCF pour élaborer son programme annuel de travail.

En cinq ans, j'observe une réelle dynamique d'amélioration au sein des collaborateurs de l'Administration cantonale vaudoise que nous avons rencontrés au cours de nos audits et je tiens à leur exprimer ici ma reconnaissance pour le soutien qu'ils nous ont apporté lors de nos contrôles. Je tiens aussi à relever la qualité du contact avec les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, ainsi qu'avec le Conseil d'Etat, qui s'exerce dans le respect de l'autonomie et de l'indépendance du CCF.

J'aimerais terminer par l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur, obtenu par le CCF en février 2010 de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cet agrément constitue une reconnaissance de notre entité pour son haut niveau de professionnalisme déployé en matière de révision et j'exprime à cet égard ma gratitude aux collaborateurs du CCF qui peuvent ajouter à leur humilité coutumière une fierté bien méritée.

Marinette Kellenberger-Décaillet

Cheffe de service

\* \* \* \* \*

Conformément à l'article 62 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et à l'article 16 du règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF), le présent rapport d'activité est établi à l'attention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

## 1 Table des matières

	Page
<b>Editorial</b>	<b>2</b>
<b>1 Table des matières</b>	<b>3</b>
<b>2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)</b>	<b>4</b>
2.1 Cadre juridique et institutionnel	4
2.2 Mission	4
2.3 Autonomie et indépendance	5
2.4 Normes professionnelles et déontologie	6
2.5 Principes de contrôle	6
2.6 Champ de contrôle	7
2.7 Procédure et délivrance des rapports d'audit	7
2.8 Domaines d'activité d'audit	7
2.9 Organisation, évolution, pluridisciplinarité et perspectives	10
2.10 Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	13
<b>3 Activités de l'exercice 2009</b>	<b>15</b>
3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2009 (01.01 - 31.12.2009)	15
3.2 Recommandations en suspens	15
3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010	15
3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail	16
3.5 Audits menés avec la participation de mandataires	16
3.6 Utilisation des forces de travail	17
3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels	17
<b>4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances</b>	<b>19</b>
<b>5 Conclusion</b>	<b>20</b>
<b>6 Rapports délivrés entre le 01.01.2009 et le 31.12.2009</b>	<b>21</b>
<b>7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés</b>	<b>28</b>

## 2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)

### 2.1 Cadre juridique et institutionnel

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a été créé le 17 décembre 1996, suite à une décision du Grand Conseil modifiant la loi du 27 novembre 1972 sur les finances. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Jusqu'à la nouvelle Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Cst-VD), les principes de finances publiques se trouvaient essentiellement dans la loi sur les finances précitée. Depuis, de nouvelles lois ont été adoptées par le Grand Conseil en la matière, en particulier, par ordre chronologique :

- **Une loi sur les subventions** (LSubv), adoptée le 22 février 2005 par le Grand Conseil, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, dont le but est de définir les règles applicables aux subventions accordées par l'Etat, notamment en matière d'octroi, de suivi, de contrôle, d'examen et de révocation.
- **Une loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales** (LPECPM), adoptée le 17 mai 2005 par le Grand Conseil, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, qui traite notamment de la représentation de l'Etat au sein des organes des personnes morales auxquelles il participe et du suivi des participations financières.
- **Une loi sur les finances** (LFin), adoptée le 20 septembre 2005 par le Grand Conseil, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, qui régit la gestion des finances de l'Etat, dont le contrôle des finances.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif législatif, le CCF a conservé la totalité de ses attributions, de ses missions et de son périmètre de contrôle (art. 39 al. 3, 55 à 62 LFin).

Le CCF est administrativement rattaché au Département présidentiel. Il est dirigé par un spécialiste de la révision désigné par le Conseil d'Etat après consultation des bureaux des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat arrête son règlement d'organisation. Les comptes et la gestion du CCF sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat (art. 56 LFin).

### 2.2 Mission

Le CCF assure l'audit interne et l'audit des comptes de l'Etat, de même que les contrôles comptables et financiers des entités soumises à son champ de contrôle (art. 55 al. 1<sup>er</sup> LFin).

Dans ce contexte professionnel, le CCF, par ses rapports et recommandations, attache une importance toute particulière à créer de la plus-value pour les entités auditées, ainsi que pour les services de tutelle s'agissant de contrôles d'entités subventionnées. Il contribue ainsi à une meilleure utilisation de l'argent public et, étant dans un processus d'amélioration permanent, se révèle être un partenaire dans toute démarche de développement durable.

#### Audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective, qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

#### Audit des comptes annuels de l'Etat

Lors de la création du CCF en 1996, il a également été introduit dans la LFin une disposition lui donnant mandat légal de vérifier les comptes annuels de l'Etat et de formuler, à l'attention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Du fait que les comptes de fonctionnement n'avaient jamais été révisés dans leur ensemble, le contrôle des comptes dans leur intégralité a été effectué pour la première fois en 1999, conformément aux dispositions légales en vigueur. A l'issue des travaux d'audit portant sur l'exercice 1998 et malgré des réserves, le CCF a recommandé en juin 1999 leur approbation au Grand Conseil. Il a procédé de même pour les exercices 1999 à 2009.

A mesure que l'approche risque se généralisait au sein des activités de contrôle du CCF, les rapports sur les comptes annuels émis par le CCF sont devenus de plus en plus synthétiques et résolument axés sur les problématiques majeures.

### **Programme de travail et mandats spéciaux**

En toute autonomie et indépendance, le CCF élabore pour chaque exercice son programme de travail (art. 57 al. 1<sup>er</sup> LFin). Il y intègre aussi les mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat, ainsi que par les Commissions de surveillance du Grand Conseil, à savoir les Commissions des finances et de gestion (art. 55 al. 2 et 3 LFin). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, compte tenu de la nouvelle loi sur le Grand Conseil, entrée en vigueur à cette date, la Commission du système d'information n'est plus concernée (art. 50 LGC).

Dans son programme de législature 2007-2012, le Conseil d'Etat prévoit, en vue de l'achèvement de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, une mesure N° 17 consistant, entre autres, en un examen méthodique des subventions publiques et un renforcement du système de contrôle interne (SCI). De par ses missions d'auditeur interne et d'auditeur des comptes de l'Etat, le CCF est pleinement concerné par cette mesure, en particulier en raison de sa compétence pour la certification du système de contrôle interne de l'Etat (art. 59 al. 1<sup>er</sup> let. f LFin).

Le programme de travail du CCF est conçu de telle manière qu'il respecte les dispositions réglementaires le régissant (art. 6 RCCF). Dès lors, le CCF tient en compte une vérification par rotation des comptabilités de l'Etat. Il considère également, dans les secteurs bénéficiant de subventions substantielles de l'Etat, les domaines prioritaires ainsi que les établissements présentant une complexité manifeste. Le CCF s'assure par une démarche cohérente une revue de secteurs tels que les hautes écoles, les hôpitaux, l'enseignement spécialisé, le domaine des handicapés notamment. Le CCF demeure attentif à faire état dans son programme de travail des projets importants intéressant l'Etat en direct ou par le biais de subventions, que cela soit dans le domaine de la construction ou informatique.

## **2.3 Autonomie et indépendance**

Le CCF exerce son activité de manière autonome et indépendante (art. 55 al. 4 LFin) et ne doit pas être chargé de tâches d'exécution (art. 59 al. 2 LFin).

Même si elles se recouvrent au sein d'un concept élargi d'indépendance, les notions d'autonomie et d'indépendance sont énoncées séparément dans la loi. Dès lors que le législateur a procédé à cette distinction, il apparaît utile de préciser les deux notions en référence aux dispositions normatives régissant le statut et les activités du CCF.

La notion d'autonomie s'attache avant tout à l'organe de surveillance financière. Comprise dans un contexte administratif, l'autonomie s'entend par la capacité propre d'une entité à décider en tant qu'organisme à part de l'autorité centrale, en l'espèce des institutions politiques.

La notion d'indépendance au sens strict se réfère aux collaborateurs de l'organe de surveillance financière. Cette notion se réfère à un état d'esprit empreint d'impartialité et d'intégrité, seul garant d'une opinion d'audit objective et neutre de l'auditeur.

L'autonomie et l'indépendance du CCF au sein des institutions du canton sont notamment garanties par le fait que son existence est ancrée dans la loi, qu'il dispose de son propre règlement, qu'il élabore lui-même son programme de travail et qu'il est contrôlé au niveau technique par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat.

De plus, la mention, dans la loi, que le CCF est dirigé par un spécialiste de la révision (art. 56 al. 1<sup>er</sup> LFin), impose au Conseil d'Etat de désigner à cette fonction une personne dont les qualifications professionnelles en audit sont attestées et reconnues. Cette exigence qualitative liée à cette fonction dirigeante contribue à l'autonomie et à l'indépendance du CCF. Actuellement, la cheffe de service est titulaire du diplôme d'expert-comptable et bénéficie de l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

Finalement, le fait que le CCF lui-même soit au bénéfice de l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'ASR précise les contours de l'autonomie et de l'indépendance de son activité (cf. chiffre 2.10 ci-après).

## 2.4 Normes professionnelles et déontologie

Le CCF exerce son activité dans le respect des principes énoncés dans la LFin et selon les principes généralement admis en matière d'audit (art. 55 al. 4 LFin).

Concernant les principes généralement admis en matière d'audit, il s'agit en particulier des Normes professionnelles de l'audit interne, à savoir les Normes de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquelles se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI), des Normes d'audit suisses (NAS) et autres règles de la Chambre fiduciaire, ainsi que de la doctrine développée dans le Manuel suisse d'audit de cette dernière (MSA). Il s'agit aussi des normes professionnelles et bonnes pratiques propres à des domaines spécialisés de l'audit comme l'audit informatique, des constructions et juridique. A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CCF est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur (cf. chiffre 2.10 ci-après), ainsi que les directives internes du CCF en matière d'audit.

Les standards professionnels précités font constamment l'objet d'évolutions que le CCF suit attentivement et intègre dans son activité. Ainsi, pour l'année 2009, il est relevé notamment le développement du cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (IPPF) comportant, entre autres, l'adaptation et le développement de normes professionnelles. Puis, la Chambre fiduciaire a publié un nouveau MSA, dont la version française a été disponible au début 2010 ; ce nouveau manuel tient compte de l'évolution considérable du monde de l'audit, tant au niveau national qu'international, depuis sa précédente publication en 1998.

En matière de déontologie, la direction du CCF a édicté, en février 2009, une directive interne au titre de « *Code de déontologie* » du service, dont chaque collaborateur a reçu, pris connaissance et signé un exemplaire. Ce code de déontologie prend pour référence les règles de déontologie qui sont en relation avec les normes professionnelles précitées, en tenant compte du cadre fixé par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD).

L'application par le CCF des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute autonomie et indépendance et de satisfaire au contrôle de qualité exigé par l'ASR.

## 2.5 Principes de contrôle

Le CCF exerce ses attributions en s'assurant du respect des principes de la légalité, de la régularité comptable et de l'efficacité (art. 55a LFin).

Ces principes sont définis dans l'exposé des motifs et projet de loi sur les finances, de septembre 2004, de la manière suivante :

**Légalité** : Toute dépense et toute recette doivent être fondées sur une base légale. En outre, toute décision s'y rapportant doit respecter la procédure fixée par la loi.

**Régularité comptable** : Les critères de régularité comptable peuvent être conçus comme un système reconnu de règles diverses, appelées à guider le flux des informations dans les différents domaines de la comptabilité et à garantir la qualité souhaitée de l'information dans son authenticité, sa clarté et sa présentation en temps voulu.

La régularité dans la tenue de la comptabilité doit être assurée par un système de contrôle interne (SCI) correspondant au genre et à l'importance du service ou de l'office.

**Efficacité** : Le principe de l'efficacité traduit quant à lui l'aptitude à atteindre l'objectif visé.

## 2.6 Champ de contrôle

En application de l'article 58 LFin, sont soumises à la surveillance du Contrôle cantonal des finances :

- a. la comptabilité générale de l'Etat ;
- b. la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services, établissements, offices et greffes qui en dépendent ;
- c. les institutions, associations, fondations, sociétés et autres entités dépendant de l'Etat.

Le Contrôle cantonal des finances peut contrôler les corporations, établissements, associations, fondations, sociétés et autres entités auxquels le canton confie l'exécution d'une tâche publique, fournit des subventions, des aides financières ou des indemnités ou pour lesquels il constitue des cautionnements ou des garanties.

## 2.7 Procédure et délivrance des rapports d'audit

### Procédure d'audit

La procédure d'audit est fixée dans le règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF). Chaque contrôle débute et s'achève par un entretien avec le responsable de l'entité contrôlée. A l'issue des travaux d'audit, un projet de rapport est mis en consultation auprès de celui-ci. Ce dernier dispose d'un délai de 21 jours pour effectuer ses remarques.

Intégrant les remarques de l'entité contrôlée, le rapport est ensuite envoyé en version finale aux destinataires prévus aux articles 61 LFin et 14 RCCF.

Si le CCF découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il avise immédiatement le Conseil d'Etat, afin que toutes mesures utiles soient prises (art. 61 al. 6 LFin).

### Communication publique des rapports d'audit

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat.

### Suivi des recommandations

Le CCF assure le suivi des recommandations avec délai adressées aux entités dans le cadre des rapports émis. Il fixe des délais pour répondre aux recommandations. Il informe trimestriellement les présidents des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil des recommandations restées en suspens (art. 61 al. 4 LFin et 15 RCCF).

Il arrive que des recommandations ne soient pas réglées dans le délai fixé par le CCF, parfois malgré des prolongations de délais accordées. Dans cette situation, la loi prévoit que le CCF soumet le cas, accompagné d'une proposition de mesure, au Conseil d'Etat qui décide définitivement et prend les dispositions nécessaires (art. 61 al. 5 LFin).

## 2.8 Domaines d'activité d'audit

La mission et les attributions légales du CCF, décrites plus haut, se concrétisent de manière générale selon les domaines d'activité d'audit ci-après.

## Activité d'audit en matière comptable et financière

L'audit en matière de comptabilité et de finances porte pour l'essentiel sur la régularité et la conformité des comptes, ainsi que sur la légalité des dépenses. Ils portent sur les services et offices de l'Etat de Vaud, ainsi que sur les entités subventionnées ou liées à ce dernier.

En terme de régularité comptable, il s'agit de s'assurer que l'organisation et les processus de tenue de la comptabilité et d'établissement des comptes sont adéquats. Cet examen conduit à une analyse et une validation des procédures financières clés telles que les salaires, les achats, la facturation ou encore l'octroi de subventions ou d'aides individuelles. Il s'agit également d'appréhender le processus d'établissement des comptes et notamment le respect des principes définis dans la LFin.

L'examen de la légalité des dépenses consiste à s'assurer que ces dernières ont été engagées conformément aux lois cadres (LFin, LSubv) et aux lois spécifiques, respectent les budgets octroyés aux services et ont été engagées par les personnes autorisées.

Les contrôles s'opèrent sous l'angle de la procédure et du système de contrôle interne (SCI) y afférents et sont complétés par des validations sur un échantillon représentatif de dossiers ou d'occurrences.

Les contrôles auprès des entités subventionnées se traduisent par un examen des comptes essentiellement sous l'angle de l'utilisation conforme de la subvention. Il s'agit notamment de vérifier le respect des principes définis dans la LSubv, dont notamment ceux d'économicité et de nécessité des dépenses couvertes par les subventions, ainsi que les conditions et charges spécifiques définies par l'Etat (obligation de reporting financier par exemple).

## Activité d'audit en matière informatique

L'activité d'audit en matière informatique consiste essentiellement en des contrôles des applications informatiques utilisées au sein des entités soumises au contrôle du CCF, sous l'angle notamment du respect des cahiers des charges établis, des budgets définis et de la sécurité informatique. Pour ce faire, l'audit informatique s'appuie sur des référentiels reconnus tels que COBIT et sur les normes ISO (27'00X et 13'335).

Les audits informatiques peuvent également porter sur la conduite des projets informatiques, sur la qualité d'une application (adéquation par rapport au besoin), la sécurité d'une application (disponibilité, intégrité, confidentialité) et sur l'analyse des données (recherche d'erreur ou de fraude).

Il arrive, en outre, que des audits portent spécifiquement sur certains points précis d'une application (par exemple la revue de certaines interfaces entre PROCOFIEV et d'autres applications comptables) ou sur le respect des règles de l'Etat (par exemple la revue de la sécurité informatique dans des établissements scolaires).

L'audit informatique intervient également dans l'évaluation du système de contrôle interne (SCI), essentiellement dans l'analyse des contrôles intégrés aux processus automatisés.

## Activité d'audit en matière de construction

Le récent Manuel suisse d'audit (MSA 2009, Tome 4) consacre un chapitre à l'audit des constructions. Cette activité d'audit présente un caractère impératif étant donné le volume des investissements annuels périodiques consentis par le secteur public. Ce secteur d'activité procède selon les normes professionnelles et bonnes pratiques de l'audit interne et de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), voire selon le droit de la construction. Les étapes détaillées des vérifications dans ce domaine sont décrites dans le « Manuel checklist – Audit de la construction » qui a été élaboré par un groupe de travail constitué de spécialistes des constructions de collectivités et entreprises publiques suisses.



Selon leur mission d'audit, l'activité de ces chefs de mandat d'audit peut consister en une analyse technique, qui peut également comprendre des éléments d'ordre économique ou juridique, dans toutes les branches du domaine de la construction. Ils peuvent couvrir, entre autres, des thèmes comme la construction de routes, d'infrastructures de transport public, d'aménagement du territoire, de bâtiments administratifs, hospitaliers, scolaires, l'aménagement des eaux, ainsi que les équipements et aménagements de bâtiments. Les constructions subventionnées par le canton entrent également dans le champ de contrôle du CCF.

Les vérifications peuvent être effectuées à n'importe quel stade de développement d'un projet, depuis les études préliminaires jusqu'à l'exploitation et l'entretien des constructions achevées.

### Activité d'audit en matière juridique

L'activité d'audit en matière juridique consiste essentiellement en l'examen de la conformité des activités aux lois, règlements, directives et autres prescriptions. L'audit peut également porter de manière plus générale sur la gouvernance relative à la mise œuvre et à l'application d'une loi. Le domaine des contrats est aussi concerné, dans la mesure où un contrôle juridique peut être effectué par exemple en matière de forme et de contenu des contrats, ainsi que de respect des procédures lors de la conclusion et du suivi des contrats.

Cette activité d'audit est menée conformément au droit applicable et à la logique juridique, ainsi qu'aux normes professionnelles de l'audit interne, et contribue entre autres à l'amélioration du système de contrôle interne (SCI) des entités contrôlées.

Ce chef de mandat d'audit apporte également un appui de spécialiste aux autres auditeurs engagés dans des audits comptables et financiers, informatiques ou des constructions. A titre d'exemple, il est en charge de l'examen des risques financiers liés aux procédures juridiques dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'Etat.

### De manière schématique, les principales activités de contrôles peuvent être présentées comme suit :

<p><b>Audit en matière comptable et financière</b></p> <p>Régularité de la comptabilité et des comptes. Respects des principes comptables définis dans la LFin. Conformité (légalité) des dépenses de l'Etat. Revue des procédures financières clés (salaires, achats, facturation, octroi des aides et subventions). Appréciation du système de contrôle interne (SCI). Economicité et nécessité des dépenses couvertes par les subventions étatiques.</p>	<p><b>Audit informatique</b></p> <p>Conduite des projets informatiques. Adéquation d'une application par rapport aux besoins exprimés des utilisateurs. Sécurité des données (mesures prises pour assurer leur intégrité et leur disponibilité). Analyse de la plausibilité et de la cohérence des données. Appréciation des contrôles automatisés, partie intégrante du système de contrôle interne. Sélection d'échantillons, analyse de données utiles aux audits financiers et comptables.</p>
<p><b>Audit en matière de construction</b></p> <p>Conformité de la réalisation au cahier des charges, aux dépenses votées par le Grand Conseil. Traçabilité du processus de réalisation, de la définition des besoins à la facturation finale. Respect des normes et des bonnes pratiques en matière de construction. Organisation du projet et système de contrôle interne y afférent.</p>	<p><b>Audit en matière juridique</b></p> <p>Conformité des activités des entités aux lois, règlements et directives en vigueur. Respect des procédures liées à la conclusion des contrats. Identification des risques financiers liés à des procédures juridiques. Soutien aux auditeurs financiers dans l'analyse de la légalité et de la conformité des dépenses.</p>

## 2.9 Organisation, évolution, pluridisciplinarité et perspectives

### Contexte général

En février 1995, la dégradation de la situation financière de l'Etat et la découverte d'importantes irrégularités dans ses comptes ont amené le Conseil d'Etat à réformer profondément la fonction financière cantonale. Dans ce contexte, le CCF a remplacé l'Inspection des finances, suite à une modification de la loi du 27 novembre 1972 sur les finances, en date du 17 décembre 1996, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

La situation financière difficile du canton de Vaud de l'époque a également joué un rôle important à l'occasion de l'adoption des dispositions sur le régime des finances de la nouvelle Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Titre VII). Dans ce cadre, le CCF a été confirmé, en 2006, dans ses attributions par le Grand Conseil, à l'occasion de l'adoption de la loi sur la Cour des comptes (LCComptes) et de la modification des dispositions de la LFin concernant du CCF.

### Organisation et pluridisciplinarité

Dès son entrée en activité en 1997, le CCF a rapidement opté pour une orientation résolument axée sur l'analyse des procédures et des systèmes de contrôle interne (SCI) mis en place dans les entités soumises à son contrôle. Une approche « risques » qui s'est enrichie et perfectionnée grâce à l'expérience acquise par la direction s'est de plus en plus généralisée, aussi bien dans l'élaboration du programme annuel de travail que dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'Etat et dans l'accomplissement des mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat et par les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil.

L'orientation résolument professionnelle du CCF a eu des conséquences significatives en terme d'organisation et de niveau de qualification de ses collaborateurs. La nécessité est apparue pour le CCF de pouvoir bénéficier de postes de chefs de mandat d'audit disposant d'un haut niveau de formation.

De plus, l'augmentation de la complexité des mandats d'audit et des attentes des destinataires des rapports du CCF en termes de qualité et de plus-value, ainsi que l'accroissement et le développement des normes financières, comptables et d'audit relevant tant du droit public (LFin, LSubv, LPECPM, LSR) que du droit ou d'organismes privés (CO, MSA, Swiss GAAP RPC, NAS, IFRS, IPSAS, Normes IIA), nécessitent un besoin accru de compétences techniques de haut niveau (révision, comptabilité, droit, finances publiques, informatique, construction), d'encadrement et de suivi des collaborateurs, ainsi que de formation continue.

Dans ce contexte, de plus en plus de missions d'audit nécessitent de réunir et de coordonner des auditeurs possédant des connaissances et des compétences dans des disciplines complémentaires (finance, comptabilité, informatique, construction, juridique) et de procéder à la synthèse de ces savoirs.

Ainsi, le haut niveau de professionnalisme du CCF doit servir non seulement à assurer un contrôle de qualité, mais aussi à permettre une mise en commun des connaissances et des compétences avec les autres services de l'Etat (par exemple, dans la mise en œuvre de la LSubv et d'un SCI), apportant ainsi une plus-value à l'ensemble de l'appareil administratif du canton, dans le respect des prérogatives de chacun.

Dès lors, l'action du CCF doit être pérennisée par une organisation lui permettant d'anticiper les besoins et d'agir avec souplesse dans un environnement évolutif.

### Schéma d'organisation

Etabli au 1<sup>er</sup> mai 2010, le schéma ci-dessous reproduit l'organisation du CCF, composé de 17.5 ETP ; le dernier diplôme académique ou professionnel obtenu par chacun des collaborateurs est indiqué :

<b>4 membres de la direction</b> 1 cheffe de service / experte-comptable diplômée 1 comptable-contrôleur de gestion diplômé 2 experts-comptables diplômés	
<b>3 chefs de mandat d'audit pour le domaine comptable et financier</b> 1 expert-comptable diplômé 1 maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC) 1 experte diplômée en finance et en controlling	<b>4 chefs de mandat d'audit pour des domaines spécialisés (informatique / construction / juridique)</b> 1 ingénieur diplômé ETS en informatique 1 architecte diplômé EPFL 1 expert immobilier MAS EPFL 1 maîtrise universitaire en droit (Master)
<b>5 auditeurs pour le domaine comptable et financier</b> 1 maîtrise universitaire en sciences (Master HEC) 3 économistes d'entreprise HES 1 spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral	
<b>2 assistantes pour le support à la direction et à l'audit (1.5 ETP)</b> 1 BTS brevet de technicienne supérieure en secrétariat trilingue (Bac + 2) 1 CFC certificat fédéral de capacité d'employée de commerce	

A ce jour, parmi les collaborateurs concernés ci-dessus, six ont reçu l'agrément définitif en qualité d'experts-réviseurs de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dont la cheffe de service et les trois autres membres de la direction, et deux en qualité de réviseurs (cf. chiffre 2.10 ci-après). Une deuxième démarche d'agrément est prévue pour d'autres collaborateurs du domaine d'audit comptable et financier. Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 1<sup>er</sup> mai 2010, le personnel du CCF a évolué avec l'arrivée de deux nouveaux collaborateurs : un expert immobilier MAS EPFL et une économiste d'entreprise HES. Ces deux personnes occupent des fonctions devenues vacantes en raison du départ de deux collaborateurs durant l'année 2009. L'effectif du CCF n'a donc pas évolué en terme de nombre d'ETP.

### Logiciel d'audit (I-World)

En parallèle à la démarche d'agrément auprès de l'ASR (cf. chiffre 2.10 ci-après), le CCF a implémenté un logiciel d'audit « I-world » en 2008, dont les principales fonctionnalités ont été rendues opérationnelles en 2009. D'autres fonctionnalités sont en cours de développement. La finalité de cet outil est de pouvoir disposer d'un support pour la gestion des heures et le suivi des différents mandats.

Les principaux bénéficiaires de cette application sont d'une part, l'aide à la gestion et à la décision et d'autre part, une simplification administrative, les différents tableaux et outils de suivi étant de cette manière intégrés au sein de cet applicatif avec des données mises à jour en continu.

### Forme des documents émis par le CCF

La direction du CCF avait décidé de développer une réflexion sur les rapports qu'il émet, ceci dans le courant de l'été 2006.

Pour que le CCF puisse être non seulement reconnu pour ses qualités professionnelles mais aussi compris des services et que la plus-value inhérente à ses rapports puisse déployer ses effets, il s'est avéré qu'il fallait améliorer la communication.

La communication du CCF se fait de manière écrite, par des rapports, conformément aux dispositions légales qui le régissent. C'est donc sur ces documents que s'est focalisée la réflexion. M. André Donzé, expert-comptable diplômé, président du Conseil d'administration de la Fiduciaire Saugy SA, à Lausanne, et ancien président de la Chambre fiduciaire, a été mandaté par la direction du CCF pour accompagner cette évolution.

Des améliorations dans la structure et la présentation des rapports ont été apportées, afin de répondre aux attentes des lecteurs et destinataires de ses rapports. Les premiers changements ont été visibles dans le rapport sur l'audit des comptes annuels 2006 de l'Etat, de mai 2007, puis, durant le deuxième semestre de l'année 2007, pour les rapports d'audit interne et, en 2008, pour les rapports sur les entités subventionnées et les contrôles transversaux.

Durant l'année 2009, la direction du CCF a procédé à une évaluation de l'adéquation de la relation entre la classification des recommandations et leur suivi ; cette dernière a abouti à quelques ajustements mineurs de la présentation des rapports.

A ce jour, la direction du CCF considère que les modifications précitées contribuent à la valeur ajoutée apportée aux entités contrôlées par ses rapports et recommandations et à une exacte prise de connaissance de ses rapports par les destinataires.

### **RPT – Conventions-programmes**

Dans le cadre entre autres de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le canton de Vaud est amené à conclure des conventions-programmes avec la Confédération.

Les conventions-programmes prévoient la mise en place d'une surveillance financière, organisée selon une collaboration entre le CCF et le Contrôle fédéral des finances (CDF).

En l'état de la mise en œuvre des conventions-programmes, les modalités de contrôle et de collaboration entre le CDF et le CCF ne sont pas encore connues. Suivant la nature et l'étendue des travaux impartis au CCF, il pourrait en résulter une incidence significative sur son programme de travail.

### **Règlement sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF)**

Compte tenu des différentes nouveautés et modifications législatives en matière financière intervenues durant ces dernières années, une démarche de mise à jour du RCCF a été entreprise et des échanges ont eu lieu avec le Service juridique et législatif (S JL) à ce sujet.

Cependant, dans la mesure où une évaluation par le Conseil d'Etat du dispositif mis en place par la loi du 21 novembre 2006 sur la Cour des comptes (LCComptes) devrait avoir lieu dans les trois ans suivant l'entrée en fonction de la Cour des comptes (art. 38 LCComptes), la direction du CCF a décidé de surseoir momentanément à la modification du RCCF dans l'attente de cette évaluation et dans l'esprit de la démarche de simplification administrative lancée par le Conseil d'Etat en octobre 2009.

### **Coordination entre le CCF et la Cour des comptes**

La direction du CCF se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner les travaux respectifs, deux fois par an au moins (art. 57 LFin et 32 LCComptes).

Durant l'année 2009, deux réunions de coordination ont eu lieu, conformément aux dispositions légales en la matière.

## 2.10 Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

### Contexte général

Divers incidents dans les grandes entreprises, tant en Suisse qu'à l'étranger, ont mis en évidence la nécessité d'une révision comptable indépendante et crédible.

Ainsi, en 2005, les Chambres fédérales ont entériné le nouveau droit de la révision. Celui-ci comporte deux volets :

- Les nouvelles dispositions concernant le devoir de révision et les organes de révision dans le Code des obligations (CO) et le Code civil suisse (CC).
- La nouvelle loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR). Cette loi règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Cette nouvelle loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

La mise en oeuvre de la LSR a été confiée à la nouvelle Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette autorité est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Il résulte de ces nouveautés légales que toutes les personnes physiques ou morales qui, en vertu du droit fédéral, fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'ASR.

Il existe trois formes d'agrément :

- Les experts-réviseurs : ils sont habilités à effectuer des contrôles ordinaires et restreints.
- Les réviseurs : ils sont habilités à effectuer uniquement des contrôles restreints.
- Les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat : elles sont habilitées à effectuer des contrôles ordinaires des comptes des sociétés ouvertes au public.

Les deux premières formes d'agrément sont ouvertes aussi bien aux personnes physiques que morales. En revanche, la troisième forme est exclusivement réservée aux entreprises de révision.

L'agrément des personnes physiques présuppose une formation spécialisée, une pratique professionnelle adéquate et une réputation irréprochable.

Les personnes physiques sont agréées pour une durée indéterminée et les entreprises de révision pour une durée de cinq ans, renouvelable.

### Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives. L'inscription au Registre du commerce est, entre autres, une condition de l'agrément.

Selon les articles 39 et 59 LFin, le CCF vérifie les comptes et le bilan de l'Etat et formule, à l'attention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat. L'article 55, alinéa 4 LFin précise que le CCF exerce son activité de manière autonome et indépendante, dans le respect des principes énoncés dans la LFin et selon les principes généralement admis en matière d'audit.

Compte tenu de ces éléments, le CCF a entrepris, fin 2007, les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur, ainsi que pour des collaborateurs du domaine d'audit comptable et financier qui répondent aux conditions de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur soit de réviseur. Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

La demande d'agrément du CCF a été admise provisoirement le 23 janvier 2008, puis définitivement le 5 février 2010 avec inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur (cette procédure d'agrément en deux étapes est prévue à titre transitoire dans le droit fédéral, afin notamment de permettre à l'ASR de gérer le nombre de demandes d'agrément).

Au niveau des collaborateurs du CCF, sur 17.5 ETP, 8 collaborateurs ont été concernés par cette première démarche d'agrément, à savoir des auditeurs expérimentés de formation comptable et financière. Ainsi, actuellement, 6 personnes sont au bénéfice de l'agrément définitif en qualité d'experts-réviseurs et 2 personnes sont au bénéfice de l'agrément définitif en qualité de réviseurs. Une deuxième démarche d'agrément est prévue pour d'autres collaborateurs du domaine d'audit comptable et financier.

Cette démarche a pour effet de garantir non seulement un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne, mais permet aussi au CCF d'être « agrémenté » de manière semblable aux fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV et de l'UNIL.

Cette démarche a également été entreprise par les autres contrôles des finances des cantons latins.

\* \* \* \* \*

## 3 Activités de l'exercice 2009

### 3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2009 (01.01 - 31.12.2009)

Au cours de l'exercice 2009, le Contrôle cantonal des finances a délivré 81 rapports.

Les **81 rapports délivrés**, dont la liste est jointe au présent rapport (cf. chiffre 6 ci-après), peuvent être classifiés en fonction de la source décisionnelle.

Ainsi, sur un total de 81 rapports :

- **49 rapports** ont été effectués sur la base du programme déposé par le CCF.
- En ce qui concerne les mandats confiés par le Conseil d'Etat :
  - **6 rapports** ont été effectués sur la base de mandats du Conseil d'Etat de surveillance de projets (M2, H144). La COFIN a complété l'un des mandats confiés au CCF par le Conseil d'Etat.
  - **13 rapports** ont été effectués sur la base de mandats ayant pour origine des dispositions intercantionales ou fédérales, ou les relations avec les communes.
  - **11 rapports** ont été effectués sur la base d'autres mandats du Conseil d'Etat.
- **2 rapports** sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud de l'exercice 2008, dont 1 rapport relatif aux recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes.

On peut également classifier ces rapports d'après le statut de l'entité contrôlée. Ainsi, sur le total de 81 rapports, 56 rapports relèvent de l'article 58, alinéa 1 LFin (services de l'Etat), 23 rapports de l'article 58, alinéa 2 LFin (entités subventionnées) et 2 rapports de l'article 39, alinéa 3 LFin (comptes annuels).

### 3.2 Recommandations en suspens

Conformément à l'article 15, alinéa 4 RCCF, le CCF adresse trimestriellement aux présidents des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil la liste des recommandations en suspens.

La situation intermédiaire au 12 mai 2010 est la suivante :

#### Audit interne

- **127 recommandations** avec délai, émises entre le 01.04.2009 et le 31.03.2010.
- **146 recommandations** avec délai, non réglées au 12.05.2010 (y compris celles avec des délais ultérieurs au 12.05.2010).

#### Audit des comptes annuels

- **9 recommandations** ouvertes avec délai, relatives aux comptes 2008 et antérieurs.
- **12 recommandations** émises avec délai, relatives aux comptes 2009.

Au vu du nombre et de l'importance des recommandations avec délai et sans délai auprès de certains services, le CCF peut demander aux services concernés de lui soumettre un plan d'action, assorti d'un échéancier, qui facilite la mise en œuvre des mesures nécessaires.

### 3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010

Le programme de travail du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010 faisait état de **73 mandats** à traiter durant la période concernée. A ce nombre, il convient d'ajouter **7 mandats** qui ont été ouverts en cours de période.

Parmi ces **80 mandats**, il y a lieu de préciser que les différentes participations du CCF à des groupes de travail n'aboutissent pas à la délivrance d'un rapport, mais ont néanmoins occupé le service et ont donc été prévues au programme de travail.

De plus, après l'ouverture de certains mandats principaux, des questions spécifiques ont été constatées et ont amené le CCF à les traiter de manière plus particulière. Cela a donc donné lieu à l'élaboration d'un nombre de rapports plus élevé qu'initialement prévu.

Dès lors, les **80 mandats**, qui devraient donner lieu à l'établissement de **105 rapports**, se répartissent ainsi :

- **61 rapports ont été délivrés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2009.**
- **24 rapports ont été délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2010.**
- **4 rapports sont en consultation au 31 mars 2010 ou en passe de l'être.**
- **19 mandats n'ont ainsi pas pu être finalisés ou traités dans la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010.**
  - **11 mandats** sont en cours et ont été repris à ce titre sur le programme de travail 2010-2011.
  - **8 mandats** ont été reportés sur le programme de travail 2010-2011.

### 3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail

Le Contrôle cantonal des finances a participé à divers comités et groupes de travail durant l'année 2009. Les principaux sont les suivants :

- Comité de pilotage IFO 2006 / Vision 2010 (Administration cantonale des impôts).
- Groupe de travail « Description des emplois et classification des fonctions ».
- Comité d'audit du CHUV.
- Comité d'audit de l'Université de Lausanne (UNIL).

Au titre de sa participation aux deux comités d'audit précités, le CCF a conduit, en 2007, pour le Conseil d'Etat et les deux comités d'audit, la procédure d'appel d'offres, selon la loi sur les marchés publics, pour le mandat de contrôle des comptes du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et de l'Université de Lausanne (UNIL), pour les exercices 2007, 2008 et 2009.

### 3.5 Audits menés avec la participation de mandataires

- Appui dans le cadre de la vérification annuelle des comptes 2008 et 2009 de l'Etat de Vaud.
- Vérification de l'utilisation des subventions aux investissements accordés par le Fonds du sport.
- Contrôle des comptes, du reporting financier et de l'utilisation de la subvention pour l'exercice 2008 de la Fondation Dr Rodolphe Combe et du Centre social protestant.
- Appui dans le cadre de l'audit de la Haute école pédagogique (HEP).
- Conseils juridiques dans le cadre des mandats SIEF et Gymnase intercantonal de la Broye.
- Autres mandats divers relatifs à l'audit de systèmes d'information.
- Ainsi que quatre mandats en cours de réalisation au 31 mars 2010.

### Budget et dépenses effectives

Les charges liées aux mandataires externes du CCF sont enregistrées sous les rubriques 79.3081 (Personnel intérimaire facturé par des tiers) et 79.31852 (Mandats et expertises). Les montants comptabilisés sous la rubrique 79.3081 concernent des mandataires qui travaillent sous le contrôle et l'entière responsabilité du CCF, à la différence de ceux comptabilisés sous la rubrique 79.31852 qui concernent des mandataires opérant pour des contrôles spécifiques de manière indépendante.

Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif du budget et des dépenses effectives relatives à ces deux comptes de charges liés aux mandataires externes.



Compte	Budget	Crédit supplémentaire	Dépenses effectives	Report de crédit	Total des charges
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3081	450'000	0	178'023.50	93'400.00	271'423.50
31852	180'000	0	90'751.99	58'800.00	149'551.99

En regard des montants alloués au budget du Service, les dépenses effectives de l'année 2009, au titre des deux rubriques, se sont montées à CHF 268'775.49. En date du 20 janvier 2010, le Conseil d'Etat a autorisé le CCF à procéder à un report de crédit de CHF 93'400.— concernant la rubrique 79.3081 et de CHF 58'800.— concernant la rubrique 79.31852. Le total des dépenses à la charge du compte de fonctionnement de l'exercice 2009 s'élève donc à CHF 420'975.49.

Il y a lieu de préciser que dans le total des charges du compte 31852, figure un montant de CHF 17'800.— représentant les honoraires de la fiduciaire Vigilis SA pour son travail d'auditeur du CCF.

### 3.6 Utilisation des forces de travail

L'activité du CCF est gérée selon les normes professionnelles dans le cadre desquelles il est notamment prévu que l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficace.

Dès lors, un indicateur relevant a été sélectionné pour permettre d'appréhender synthétiquement l'activité annuelle du CCF au regard de sa mission.

<b>Heures imputables directement à l'accomplissement de mandats</b> (Y compris les heures des mandataires. Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 39 al. 3 LFin et l'art. 58 al. 1 <sup>er</sup> LFin (comptes annuels, services de l'Etat)	16'800 heures
Selon l'art. 58 al. 2 LFin (entités subventionnées)	5'900 heures

<b>Heures imputables indirectement à l'accomplissement de mandats et aux activités spéciales</b> (Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 55 al. 1 <sup>er</sup> LFin <sup>1)</sup>	2'700 heures

<sup>1)</sup> Dont notamment la mise en place d'une assurance qualité sur l'ensemble des processus d'audit à même de répondre aux exigences de la Chambre fiduciaire et de l'ASAI.

### 3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels

#### Conférence suisse des contrôles des finances

La cheffe de service participe à la Conférence suisse des contrôles des finances, organisée chaque année par le Contrôle fédéral des finances (CDF). Le thème de la conférence pour l'année 2009 portait sur les transports publics avec notamment la présentation d'audits qui ont eu lieu en la matière au niveau fédéral et dans un canton.

Le CDF organise aussi des groupes de travail spécialisés. Le CCF participe aux groupes de travail « IT Audit » (audit en matière de technologies de l'information) et « Bundessteuern und NFA Daten » (impôts fédéraux et RPT).

### **Séminaire de formation continue de la Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins (CCCFCL)**

Les collaborateurs du CCF ont participé, les 12 et 13 novembre 2009, à un séminaire de formation continue, organisé par la CCCFCL, qui avait pour thème « *L'informatique au service de l'audit* ».

Pour ce séminaire, le CCF était représenté dans le groupe technique qui est en charge du contenu total du séminaire (aspects théoriques et cas pratiques), ainsi qu'au sein du comité d'organisation.

### **Association suisse d'audit interne (ASAI)**

En sa qualité d'auditeur interne de l'Etat de Vaud (art. 55 al. 1<sup>er</sup> LFin), le CCF est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

L'ASAI, comme représentante de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. L'ASAI fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne ainsi que de la formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

### **Chambre fiduciaire**

Dans la mesure où le CCF assure l'audit des comptes de l'Etat de Vaud (art. 55 al. 1<sup>er</sup> LFin), plusieurs de ses collaborateurs, dont la cheffe de service, sont également membres ordinaires de la Chambre fiduciaire (Chambre suisse des experts-comptables et fiscaux).

La Chambre fiduciaire a notamment pour but la mise en œuvre efficace de la législation dans le domaine du droit économique, du droit des sociétés et du droit fiscal et des normes internationales, en particulier dans les domaines spécialisés de l'audit, du conseil économique / fiduciaire, de l'établissement des comptes annuels et du conseil fiscal. Elle encourage la formation et la formation continue, à savoir la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités déterminants des membres. Elle veille aussi à l'indépendance de ses membres lors de l'exercice de la profession.

La cheffe de service est membre du Comité de la Chambre fiduciaire, Chambre suisse des experts-comptables et fiscaux, ordre vaudois.

### **Association pour les finances et la comptabilité publiques (AFCP)**

Eu égard à la mission du CCF, la cheffe de service est membre de l'Association pour les finances et la comptabilité publiques (AFCP).

L'AFCP est l'association spécialisée des administrations des finances et des contrôles des finances de l'ensemble des trois niveaux de collectivités publiques (Confédération, cantons, communes). Elle offre une plate-forme unique d'échange de connaissances et d'expériences en matière de finances publiques, contribue à encourager la compréhension des nouvelles exigences en matière de présentation des comptes et de la statistique financière et soutient l'amélioration des compétences spécifiques par l'intermédiaire de journées d'études spécialisées, en particulier par le transfert de nouvelles solutions techniques orientées vers la pratique.

\* \* \* \* \*

## 4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances

Conformément à l'article 56 LFin, les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un réviseur externe désigné par le Conseil d'Etat. L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois.

Par décision du 31 octobre 2007, le Conseil d'Etat, sur proposition du DFIRE, a décidé de mandater M. Jean-François Wehrli, de la fiduciaire Vigilis SA, à la Chaux-de-Fonds, pour le contrôle de la gestion et des comptes du CCF pour les exercices 2006 et 2007.

Puis, par décision du 17 décembre 2008, le Conseil d'Etat, sur proposition du DFIRE, a décidé de mandater une nouvelle fois M. Jean-François Wehrli, de la fiduciaire Vigilis SA, à la Chaux-de-Fonds, pour le contrôle de la gestion et des comptes du CCF pour les exercices 2008 et 2009.

Concernant l'exercice 2008, M. Jean-François Wehrli a délivré les deux documents suivants :

- **Un rapport d'audit comptable sur l'exercice 2008 du Contrôle cantonal des finances (CCF UB 79), daté du 19 mars 2009** (dont il a déjà été fait état dans le rapport annuel d'activité du CCF pour l'exercice 2008)

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

*« En conclusion de notre examen, nous pouvons confirmer que les comptes établis pour l'année 2008 sont conformes aux dispositions légales. En particulier, les dépenses (et leur affectation) ont respecté le budget. En outre, les demandes de compléments ou de modifications au budget initial, de même que les reports de crédits à l'exercice suivant ont été dûment requis, approuvés et enregistrés. Les imputations comptables respectent les règles et les instructions de l'Administration cantonale vaudoise ».*

- **Un rapport d'audit sur la gestion du Contrôle cantonal des finances, daté du 24 août 2009**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

*« Une fois encore la direction et les collaborateurs du Contrôle cantonal des finances nous ont réservé un excellent accueil. Ils ont répondu clairement et de manière exhaustive à toutes nos demandes.*

*Comme précédemment, le service nous est apparu organisé de manière à faire face à sa mission qui est menée avec professionnalisme.*

*L'entretien final de révision a été tenu le 18 août 2009 avec la direction du CCF ».*

Concernant l'exercice 2009, M. Jean-François Wehrli a délivré le document suivant :

- **Un rapport d'audit comptable sur l'exercice 2009 du Contrôle cantonal des finances (CCF UB 79), daté du 18 mars 2010**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

*« En conclusion de notre examen, nous pouvons confirmer que les comptes établis pour l'année 2009 sont conformes aux dispositions légales. En particulier, les dépenses (et leur affectation) ont respecté le budget. En outre, les demandes de compléments ou de modifications au budget initial, de même que les reports de crédits à l'exercice suivant ont été dûment requis, approuvés et enregistrés. Les imputations comptables respectent les règles et les instructions de l'Administration cantonale vaudoise. »*

A la date de délivrance du présent rapport d'activité, l'audit sur la gestion du CCF a été planifié au début du deuxième semestre 2010.

## 5 Conclusion

Outre l'audit des comptes de l'Etat, le CCF poursuit en 2010 ses audits auprès des services de l'Etat et des subventionnés.

Etre apte à relever des défis nouveaux et utiliser ses ressources avec efficacité constituent une noble tâche pour le CCF.

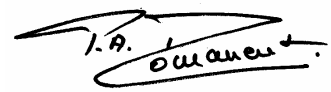
En poursuivant la formation et le perfectionnement de ses collaborateurs, le CCF est prêt à intégrer les exigences professionnelles en permanente évolution et à accomplir son activité dans un esprit porteur de valeur ajoutée avec les audités dans le cadre légal qui le régit.

Lausanne, le 18 mai 2010

Contrôle cantonal des finances



M. Kellenberger  
Cheffe de service



P.-A. Romanens  
Chef de service adjoint

### Distribution

1 exemplaire	à Monsieur le Président du Conseil d'Etat
1 exemplaire	à chacun des Membres du Conseil d'Etat
1 exemplaire	à Monsieur le Président du Grand Conseil
1 exemplaire	à Monsieur le Président de la COFIN
1 exemplaire	à Madame la Présidente de la COGES
1 exemplaire	à la Cour des comptes

\* \* \* \* \*

## 6 Rapports délivrés entre le 01.01.2009 et le 31.12.2009

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat. La liste ci-après se limite donc à des éléments d'ordre formel en lien avec les rapports délivrés.

Mois	N° mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2008/126	DSE	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds des communes (exercice 2007)	Service de la sécurité civile et militaire – Fonds cantonal de la protection civile – Vérification des comptes de l'exercice 2007
Janvier	2008/127	DSE	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Musée militaire vaudois (exercices 2006 et 2007)	Service de la sécurité civile et militaire – Musée militaire vaudois – Rapport sur la vérification des comptes des exercices 2006 et 2007
Janvier	2008/201/1	DFJC	DGEP	Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) – Exemple à destination du Service de tutelle – DGEP	Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) – Contrôle des comptes et de l'utilisation de la subvention 2007 – Exemple à destination du Service de tutelle – Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)
Janvier	2008/203/2	DFJC	DGES	Contrôle des comptes HES-S2 – La Source	Haute Ecole de la Santé La Source – Revue de l'application de la loi sur les subventions et examen du système de contrôle interne des principaux processus liés à l'activité HES
Janvier	2008/906/2	Transversal	Transversal	Service de l'agriculture – Ecoles et stations agricoles de Marcelin – Examen du respect par les services des dispositions relatives à la tenue de la caisse	Ecoles et stations agricoles de Marcelin à Morges – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse et des débiteurs
Février	2008/113	DSE	POLCANT	POLCANT – Heures supplémentaires	Police cantonale vaudoise – Heures supplémentaires EUROFOOT 08
Février	2008/206	DFJC	DGEP	Sécurité informatique au Gymnase de la Broye	Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) – Rapport sur la sécurité informatique
Février	2008/429	DSAS	SSP	Contrôle annuel des comptes du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu	GREA – Groupement Romand d'Etudes des Addictions – Rapport sur le contrôle des comptes 2007-2008 du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu
Février	2008/500	DEC	SG-DEC	Contrôle des comptes du projet Eurofoot	Secrétariat général du Département de l'économie – Examen des comptes du projet Eurofoot 08
Février	2008/701	DFIRE	ACI	Vérification des recettes fiscales (domaine d'audit selon planification interne 2008)	Administration cantonale des impôts – SIPP – Revue du processus et des tests relatifs à la reprise des données
Mars	2008/128	DSE	SFFN	Révision des comptes annuels et de la gestion des zones naturelles de la rive sud du Lac de Neuchâtel – Grande Cariçaie (exercice 2008)	Gestion des réserves naturelles de la rive sud du Lac de Neuchâtel – Grande Cariçaie – Rapport du 16 mars 2009 relatif à la révision des comptes – Exercice du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008

Mois	N° mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2008/202/2	DFJC	DGEP	Ecole romande d'art et de communication (ERACOM) – Contrôle de la comptabilité 2006 et 2007	Ecole romande d'art et de communication (ERACOM) – Examen de la comptabilité et des comptes des exercices 2006 et 2007
Mars	2008/311	DINT	SPEN	Contrôle des comptabilités des prisons du Bois-Mermet et de la Croisée	Service pénitentiaire – Contrôle des comptes et du système de contrôle interne des prisons du Bois-Mermet et de La Croisée
Mars	2008/401	DSAS	SPAS	Contrôle des comptes de l'institution Fondation Echaud, Cugy	Fondation Echaud – Contrôle des comptes de l'exercice 2007
Mars	2008/501/1	DEC	SELT	Examen des procédures d'octroi et de suivi de la subvention à l'OTV	Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) – Examen de la procédure d'octroi et de suivi de subventions significatives à l'exploitation
Mars	2008/628/4	DINF	SM	Projet m2 – Détermination N° 13 du CCF sur les rapports trimestriels au 30.09.2008	Projet m2 – Détermination N° 13 du CCF sur les rapports trimestriels au 30 septembre 2008 remis au Groupe de suivi de l'Etat de Vaud
Mars	2008/629/2	DINF	SR	Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 2 – Situation au 31 août 2008	Service des routes – Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 2 – Situation au 31 août 2008
Avril	2008/202/1	DFJC	DGEP	Association PROCOM – Examen de la comptabilité et des comptes des exercices 2006 et 2007	Association PROCOM – Examen de la comptabilité et des comptes des exercices 2006 et 2007
Avril	2008/207	DFJC	DGEP	Gymnase de la Broye – Contrôle final du compte de construction	Service immeubles, patrimoine et logistique – Gymnase de la Broye – Examen du décompte final de construction et d'arrêtés de comptes de certaines entreprises – Rapport complémentaire sur les contrôles de construction
Avril	2008/226	DFJC	DGES	Contrôle annuel des comptes consolidés de la HEV (exercice 2007)	Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) – Contrôle des comptes de fonctionnement consolidés 2007 de la Haute école vaudoise (HEV) et Point de situation sur les recommandations ouvertes de la HEV et de ses établissements
Avril	2008/402	DSAS	SPAS	Contrôle des comptes du GRAAP	GRAAP – Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique – Contrôle des comptes de l'exercice 2007
Avril	2008/403	DSAS	SSP	Contrôle d'un affilié du CHUV	Fondation de l'Hôpital de l'Enfance de Lausanne (FHÉL) – Contrôle des comptes et de l'utilisation des subventions pour les exercices 2006 et 2007
Avril	2008/411	DSAS	SASH	Contrôle des comptes de la Fondation Mont Riant	Fondation Mont Riant – Contrôle des comptes de l'exercice 2007
Avril	2008/905	Transversal	Transversal	Suivi des débiteurs – Examen du respect des procédures dans des services	Service juridique et législatif – Examen du processus relatif au recouvrement des notes de frais pénaux (NFP)
Mai	2008/700	DFIRE	SG-DFIRE	Vérification du regroupement des RF de la Broye et d'Oron, ainsi que du SCI relatif aux données informatiques	Registre foncier – Examen de la sécurité et de la cohérence des données

Mois	N° mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mai	2008/900	Transversal	Transversal	Contrôle des comptes de l'exercice comptable 2008 de l'Etat de Vaud – Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Rapport du Contrôle cantonal des finances sur la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008
Mai	2008/900/1	Transversal	Transversal	Contrôle des comptes de l'exercice comptable 2008 de l'Etat de Vaud – Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes	Révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 – Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes
Mai	2009/428	DSAS	SG-DSAS	Contrôle de la facture sociale adressée aux communes (exercice 2008)	Facture sociale 2008 – Examen de la conformité de la facture sociale
Juin	2008/403/1	DSAS	SSP	Contrôle de la subvention octroyée par le CHUV à la FHEL – Rapport au Service de tutelle	Fondation de l'Hôpital de l'Enfance de Lausanne (FHEL) – Contrôle des comptes et de l'utilisation des subventions pour les exercices 2006 et 2007 – Exemple à destination du Service de tutelle – Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV)
Juin	2008/426	DSAS	SASH	Contrôle annuel des comptes de l'Organe cantonal de contrôle d'assurance-maladie et accidents – OCC (exercice 2008)	Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC) – Rapport sur la vérification des comptes LVLAMal de l'exercice 2008
Juin	2009/211	DFJC	SERAC	Contrôle des processus et de la gestion financière de l'Orchestre de chambre de Lausanne	Orchestre de chambre de Lausanne (OCL) – Examen des comptes 2007/2008, de l'utilisation de la subvention cantonale, contrôle des processus et de la gestion financière
Juin	2009/212	DFJC	SESAF	OCBE – Contrôle des dépenses 2008	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation – Contrôle de la déclaration de conformité des dépenses 2008 pour les bourses et prêts d'études pour les formations du degré tertiaire
Juin	2009/629/1	DINF	SR	Route H144 – Analyse des rapports d'avancement périodiques	Service des routes – Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 3 – Situation au 31 décembre 2008
Juin	2009/906/1	Transversal	Transversal	Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse – Poste de Gendarmerie d'Echallens	Gendarmerie du district du Gros-de-Vaud à Echallens – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Juin	2009/906/2	Transversal	Transversal	Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse – OID d'Echallens	Office d'impôt du district du Gros-de-Vaud à Echallens – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Juillet	2008/411/1	DSAS	SG-DSAS	Les Driades SA et Fondation Mont Riant – SG-DSAS – A destination des services concernés – Enseignements tirés suite au contrôle des comptes 2007 de deux EMS audités	Les Driades SA et Fondation Mont Riant – Secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale – A destination des services concernés – Enseignements tirés suite au contrôle des comptes 2007 de deux EMS audités
Juillet	2008/611	DINF	SR	Route H144 Villeneuve-Bouveret – Analyse des hausses de coût, des éventuelles responsabilités et des mesures correctrices	Service des routes – Route principale H144, Section Rennaz-Les Evouettes (partie vaudoise) – Analyse des hausses de coûts annoncées au Conseil d'Etat le 8 avril 2008

Mois	N° mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juillet	2009/201	DFJC	DGEO	Contrôle de la gestion administrative et comptable de collèges (2 établissements primaires et secondaires)	Direction générale de l'enseignement obligatoire – Contrôle de la gestion administrative et comptable de deux établissements scolaires
Juillet	2009/213	DFJC	DGEO	Mandat spécial pour le contrôle des comptes de l'Etablissement scolaire primaire et secondaire d'Oron-Palézieux	Direction générale de l'enseignement obligatoire – Contrôle des comptes de l'Etablissement scolaire d'Oron-Palézieux
Juillet	2009/628/1	DINF	SM	Projet m2 – Détermination N° 14 du CCF sur les rapports trimestriels au 31.12.2008	Projet m2 – Détermination N° 14 du CCF sur les rapports trimestriels au 31 décembre 2008 remis au Groupe de suivi de l'Etat de Vaud
Juillet	2009/726	DFIRE	SG-DFIRE	OAE – Contrôle financier de la coordination du Bassin lémanique du programme Interreg IIIA France-Suisse (exercice 2008)	Coordination régionale du Bassin lémanique du programme Interreg IIIA France-Suisse – Vérification de la comptabilité de l'exercice 2008 et du bouclage final du programme Interreg IIIA France-Suisse
Juillet	2009/904/1	Transversal	Transversal	SDT – Ordres de paiements – Examen du respect des procédures dans des services	Service du développement territorial – Examen des pièces justificatives de paiement
Juillet	2009/906/3	Transversal	Transversal	Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse – Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV)	Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Juillet	2009/906/4	Transversal	Transversal	Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse – Agrilogie Grange-Verney	Agrilogie Grange-Verney – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Août	2008/403/2	DFJC	SESAF	Contrôle de la subvention octroyée par le SESAF à la FHEL – Rapport au Service de tutelle	Fondation de l'Hôpital de l'Enfance de Lausanne (FHEL) – Contrôle des comptes et de l'utilisation des subventions pour les exercices 2006 et 2007 – Exemplaire à destination du Service de tutelle – Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)
Août	2009/901/1	Transversal	Transversal	Chancellerie d'Etat – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)	Chancellerie d'Etat – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)
Août	2009/901/3	Transversal	Transversal	SG-DFIRE – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)	Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieures – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)
Août	2009/901/4	Transversal	Transversal	SELT – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)	Service de l'économie, du logement et du tourisme – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)
Août	2009/901/5	Transversal	Transversal	SESA – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)	Service des eaux, sols et assainissement – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)



Mois	N° mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Août	2009/901/6	Transversal	Transversal	SEVEN – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)	Service de l'environnement et de l'énergie – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)
Août	2009/901/7	Transversal	Transversal	SM – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)	Service de la mobilité – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)
Août	2009/907	Transversal	Transversal	DSI – Contrôle de sécurité informatique – Vérifications relatives aux accès informatiques	Direction des systèmes d'information – Sécurité informatique – Répudiation des accès
Août	2009/907/1	Transversal	Transversal	DSI – Sécurité informatique – Système de contrôle interne en lien avec la gestion des accès	Direction des systèmes d'information – Sécurité informatique – Système de contrôle interne en lien avec la gestion des accès
Septembre	2008/205	DFJC	SPJ	Contrôle des comptes de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants	Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) – Examen de la gouvernance et du système de contrôle interne
Septembre	2009/101	DSE	SCAV	Contrôle des comptes et du SCI du SCAV et des fonds liés	Service de la consommation et des affaires vétérinaires – Contrôle des comptes 2008 et examen de la gestion administrative et comptable
Septembre	2009/102	DSE	SCAV	Vérification de l'application de la législation en matière de denrées alimentaires dans le canton de Vaud	Service de la consommation et des affaires vétérinaires – Vérification de la législation en matière de denrées alimentaires et de métrologie dans le canton de Vaud
Septembre	2009/126	DSE	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds des communes (exercice 2008)	Service de la sécurité civile et militaire – Fonds cantonal de la protection civile – Vérification des comptes de l'exercice 2008 (Rapport sur l'état, l'utilisation et la rémunération des fonds versés par les communes vaudoises en vue de la réalisation de mesures de protection civile)
Septembre	2009/128	DSE	SCAV	Contrôle des comptes de la Caisse d'assurance du bétail (exercice 2008)	Caisse d'assurance du bétail – Fonds hors bilan 0198 – Rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 2008
Septembre	2009/429	DSAS	SSP	Contrôle annuel des comptes du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu	GREA – Groupement Romand d'Etudes des Addictions – Rapport sur le contrôle des comptes 2008-2009 du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu
Septembre	2009/501	DEC	SAGR	Contrôle des comptes et du SCI de l'Office de la viticulture et des fonds liés	Service de l'agriculture – Office cantonal de la viticulture – Contrôle des comptes de l'exercice 2008 et du système de contrôle interne
Septembre	2009/901	Transversal	Transversal	Contrôle de l'application des règles en matière de restitution ainsi que des dispositions de la loi sur les participations	Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieures – Examen de la gouvernance relative à la mise en oeuvre et à l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)

Mois	N° mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Septembre	2009/901/2	Transversal	Transversal	SAGEFI – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)	Service d'analyse et de gestion financières – Examen de l'application de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)
Octobre	2008/627	DINF	SR	Contrôle de la comptabilité d'un centre de ravitaillement	Service des routes – Centre de ravitaillement de la Côte-Lac – Rapport sur la vérification des redevances 2008 versées par Esso (Suisse)
Octobre	2009/326	DINT	SPOP	Contrôle annuel des comptes de la Fondation romande de détention (exercice 2008)	Fondation romande de détention LMC – Contrôle des comptes de l'exercice 2008
Octobre	2009/611	DINF	SR	Investigations auprès du Service des routes	Service des routes – Rapport d'investigations auprès du Service des routes
Octobre	2009/626	DINF	SR	Contrôle annuel des routes nationales (exercice 2008)	Service des routes – Division des routes nationales – Rapport sur la vérification des comptes au 31 décembre 2008
Octobre	2009/629/2	DINF	SR	Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 4 – Situation au 30 avril 2009	Service des routes – Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 4 – Situation au 30 avril 2009
Novembre	2008/205/1	DFJC	SPJ	FAJE – Fondation pour l'accueil de jour des enfants – Examen de la gouvernance et du système de contrôle interne – Exemple à destination du Service de tutelle – Service de protection de la jeunesse (SPJ)	Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) – Examen de la gouvernance et du système de contrôle interne – Exemple à destination du Service de tutelle – Service de protection de la jeunesse (SPJ)
Novembre	2009/401	DSAS	SPAS	Contrôle de l'Institution de Lavigny	Institution de Lavigny – Examen des comptes de l'exercice 2008 et des principales procédures financières
Novembre	2009/404	DSAS	SSP	Contrôle des investissements périodiques et autres acquisitions dans les hôpitaux régionaux	GHOL Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique SA – eHnv Etablissements hospitaliers du Nord Vaudois – CSSC Centre de Soins et de Santé Communautaire du Balcon du Jura – Contrôle des investissements périodiques dans les hôpitaux régionaux – Exemple à destination du Service de tutelle – Service de la santé publique
Novembre	2009/404/1	DSAS	SSP	CSSC – Centre de Soins et de Santé Communautaire du Balcon du Jura – Contrôle des investissements périodiques dans les hôpitaux régionaux	CSSC – Centre de Soins et de Santé Communautaire du Balcon du Jura – Contrôle des investissements périodiques dans les hôpitaux régionaux
Novembre	2009/404/2	DSAS	SSP	eHnv – Etablissements Hospitaliers du Nord vaudois – Contrôle des investissements périodiques dans les hôpitaux régionaux	eHnv – Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois – Contrôle des investissements périodiques dans les hôpitaux régionaux
Novembre	2009/404/3	DSAS	SSP	GHOL – Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique SA – Contrôle des investissements périodiques dans les hôpitaux régionaux	GHOL – Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique SA – Contrôle des investissements périodiques dans les hôpitaux régionaux
Novembre	2009/700	DFIRE	SG-DFIRE	Examen du secrétariat de la Commission foncière II	Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieures – Examen du secrétariat de la Commission foncière, section II

Mois	N° mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Novembre	2009/727	DFIRE	SG-DFIRE	Contrôle des comptes du Conseil du Léman	Conseil du Léman – Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008
Novembre	2009/906/5	Transversal	Transversal	Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse – Service de prévoyance et d'aide sociales	Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Novembre	2009/906/6	Transversal	Transversal	Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse – Préfecture de Morges	Service des communes et des relations institutionnelles – Préfecture de Morges – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Novembre	2009/906/7	Transversal	Transversal	Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse – Justice de paix du district de Morges	Ordre judiciaire vaudois – Justice de paix du district de Morges – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Décembre	2009/209/2	DFJC	SPJ	Contrôle d'établissements subventionnés – Ecole Pestalozzi	Ecole Pestalozzi – Examen des comptes de l'exercice 2008
Décembre	2009/226	DFJC	DGES	Contrôle annuel des comptes consolidés de la HEV dans le cadre de la révision comptable des HES de la compétence de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie et établissement du rapport	Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) – Contrôle des comptes de fonctionnement consolidés 2008 de la Haute école vaudoise (HEV) et synthèse des recommandations ouvertes de la HEV et de ses établissements
Décembre	2009/502	DEC	SELT	Contrôle de certaines entités cautionnées par l'Etat – Centrale romande de cautionnement	Coopérative romande de cautionnement – PME – Examen des comptes du premier exercice social qui s'étend du 8 août 2007 au 31 décembre 2008

\* \* \* \* \*

## 7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AComCCF	Arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances
AFCP	Association pour les finances et la comptabilité publiques
ASAI	Association suisse d'audit interne
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
CC	Code civil suisse
CCCFCL	Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CO	Code des obligations
COFIN	Commission des finances du Grand Conseil
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
ETP	Equivalent temps plein
HEP	Haute école pédagogique
IFRS	International Financial Reporting Standards
IIA	Institute of Internal Auditors
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
LCComptes	Loi du 21 novembre 2006 sur la Cour des comptes
LFin	Loi du 20 septembre 2005 sur les finances
LGC	Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
LPECPM	Loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers	Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud
LSR	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision)
LSubv	Loi du 22 février 2005 sur les subventions
MSA	Manuel suisse d'audit
NAS	Normes d'audit suisses
Normes IIA	Normes de l'Institute of Internal Auditors
RCCF	Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SCI	Système de contrôle interne
SJL	Service juridique et législatif
Swiss GAAP RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
UB	Unité budgétaire
UNIL	Université de Lausanne

\* \* \* \* \*